

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 6 AVRIL 2021, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ROBERT BERTRAND À HUIS CLOS (SUITE AUX EXIGENCES DU GOUVERNEMENT À CAUSE DE LA PANDÉMIE COVID-19)

Sont présents:

Robert Bertrand, Maire
Renée Giroux, conseillère, siège #2
Alain Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Mylène Groulx

Absent : Ian de Cotret-Brazeau, conseiller, siège #1

Invitée : Guylaine Labrie de la firme Marcil-Lavallée (via Teams)

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2021
5. VIREMENT DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE – COVID 19
6. DÉPÔT- RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020
7. ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020
8. VERSEMENT DE VACANCES NON PRISES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
9. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES
10. FACTURES REÇUES
11. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT & RESPONSABLE DE LA VOIRIE
12. RAPPORTS
 - 12.1 Rapport de l'inspecteur
 - 12.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
 - 12.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)
13. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LE CHEMIN CAMERON
14. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LE CHEMIN LAVELL
15. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LE CHEMIN JOHN
16. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE POUR LE LOT 6 350 119

17. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉFECTION ET STABILISATION DU TALUS – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE SUR UNE DISTANCE DE 2 KM
18. ABROGER LA RÉOLUTION NO. 2019-07-080
19. CONVENTION D'AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)
20. COORDONNATEUR LOCAL DES COURS D'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DE MAYO
- ~~21. DEMANDE D'APPUI – ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)~~
22. DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN CONCERNANT LA LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION
- ~~23. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – LOTO VOYAGES DES MAISONS DE SOINS PALLIATIFS EN OUTAOUAIS~~
- ~~24. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CYCLO-LIMO~~
25. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS
26. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A HUIS-CLOS)

3. ORDRE DU JOUR

2021-04-041

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2021

2021-04-042

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

5. VIREMENT DU MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE – COVID 19

2021-04-043

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a versé une aide financière dans le cadre de la pandémie – COVID-19 aux municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'aide financière pour la municipalité de Mayo représente la somme de 39 214 \$ dont 26 960 \$ versés en décembre 2020 et la dernière partie soit 12 254 \$ a été versée le 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo n'a pas fait de dépenses en lien avec l'aide financière accordée en 2020;

ATTENDU QUE pour éviter de présenter un déficit de fonctionnement non affecté dans le rapport financier 2021, il est possible d'approuver par résolution un virement du montant de l'aide financière reçue de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnements affecté.

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu que le conseil de la municipalité de Mayo procède à l'affectation de la totalité de l'aide financière reçue dans le cadre de la pandémie – COVID-19 de l'excédent de fonctionnements non affecté vers l'excédent de fonctionnements affecté afin de réserver, au 31 décembre 2020, cette somme reçue aux dépenses qui y seront rattachées en 2021.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT- RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

La firme de comptables agréés Marcil-Lavallée, représentée par Madame Guylaine Labrie, dépose le rapport financier 2020 et en explique le contenu.

7. ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

2021-04-044

ATTENDU QUE la firme de comptables Marcil-Lavallée a procédé à la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année financière 2020;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du rapport financier pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu que le rapport soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité

8. VERSEMENT DE VACANCES NON PRISES À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2021-04-045

ATTENDU QUE suite aux événements de la dernière année, la directrice générale n'a pas été en mesure de prendre des vacances depuis son arrivée en poste, soit depuis novembre 2019;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2020 il restait un montant de 94 heures de vacances non prises à la directrice générale;

ATTENDU QUE l'impossibilité de prendre des vacances pour la directrice générale est directement reliée à la pandémie (COVID 19);

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis et résolu d'approuver de payer 75 heures de vacances à la directrice générale et de payer pour cette dépense avec l'aide financière offerte aux municipalités par le gouvernement du Québec dans le cadre de la pandémie (COVID-19), et d'analyser en novembre 2021 s'il y a lieu de payer la balance des vacances de 2021 si cette dernière est encore dans l'impossibilité de prendre ses vacances.

Adoptée à l'unanimité

9. TRÉSORERIE - APPROBATION DES COMPTES

2021-04-046

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et secrétaire-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Renée Giroux et résolu d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéro 11988 à 12017 :	58 464.06 \$
Paielements en ligne :	6 980.07 \$
Paies :	9 770.95 \$
Grand total :	75 215.08 \$

Adoptée à l'unanimité

10. FACTURES REÇUES

2021-04-047

ATTENDU la réception de la facture de plus de 3 500\$ suivante;

- Info tech 8 722.15 \$

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles et font partie des chèques énumérés dans la résolution 2021-04-046;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **ET** résolu **QUE** ce conseil autorise le paiement de la facture énumérée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

11. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT & RESPONSABLE DE LA VOIRIE

2021-04-048

ATTENDU QUE suite à la démission de l'inspectrice en bâtiment et environnement & responsable de la voirie en décembre 2020, le poste est demeuré vacant;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été formé pour choisir le meilleur candidat suite aux résumés reçus;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau et résolu que la municipalité de Mayo procède à l'embauche de monsieur Philippe Renaud au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement & responsable de la voirie avec une période de probation de six (6) mois, suite à la probation le conseil signera un contrat pour une durée de 4 ans avec ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

12. RAPPORTS

12.1 Rapport de l'inspecteur

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2021-0201	10 McDonnell	Démolition	14-V
2021-0202	10 McDonnell	Captage d'eaux	14-V
2021-0203	10 McDonnell	Install. Sept.	14-V
2021-0205	285 Riv. Blanche	rénovation	14-V
2021-0302	3882 rte 315	rénovation	11- ADE

12.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention

12.3 Dépôt du suivi budgétaire (activités de fonctionnement)

13. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LE CHEMIN CAMERON

2021-04-049

ATTENDU QUE les propriétaires monsieur Cédric Provost et madame Marie-Ève Laurin ainsi que leur représentant monsieur Marc Forget ont déposé au service d'urbanisme une demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 7-F qui est d'affectation « Foresterie »;

ATTENDU QU'une demande d'approbation cadastrale a été demandée pour le lot 6 308 478 pour créer 2 nouveaux lots nommés 6 413 415 et 6 413 416. Plan cadastral fourni par monsieur Daniel Handfield arpenteur-géomètre, minute 22386. Le tout conforme au règlement de lotissement no. 2016-04;

ATTENDU QU'il y a création de 2 nouveaux lots, il y aura compensation financière pour fins d'aménagement de parcs de 10% de la valeur inscrite au rôle;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande aux membres du conseil d'accepter la demande de lotissement;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis et résolu que le conseil est d'accord avec la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de lotissement;

Adoptée à l'unanimité

14. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LE CHEMIN LAVELL

2021-04-050

ATTENDU QUE les propriétaires monsieur Curtis Lavell et monsieur Richard Lavell ont déposé au service d'urbanisme une demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 7-F qui est d'affectation « Foresterie »;

ATTENDU QU'une demande d'approbation cadastrale a été demandée pour le lot 5 255 143 pour créer 4 nouveaux lots nommés 6 424 105, 6 424 106, 6 424 107 et 6 424 108. Plan cadastral fourni par monsieur Daniel Handfield arpenteur-géomètre, minute 22434. Le tout conforme au règlement de lotissement no. 2016-04;

ATTENDU QU'il y a création de 4 nouveaux lots, il y aura compensation financière pour fins d'aménagement de parcs de 10% de la valeur inscrite au rôle.

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande aux membres du conseil d'accepter la demande de lotissement

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Renée Giroux et résolu que le conseil est d'accord avec la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de lotissement.

Adoptée à l'unanimité

15. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE SITUÉE SUR LE CHEMIN JOHN

2021-04-051

ATTENDU QUE les propriétaires monsieur Curtis Lavell et monsieur Richard Lavell ont déposé au service d'urbanisme une demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 7-F qui est d'affectation « Foresterie »;

ATTENDU QU'une demande d'approbation cadastrale a été demandée pour le lot 4 651 903 pour créer 4 nouveaux lots nommés 6 420 262, 6 420 263, 6 420 264 et 6 420 265. Plan cadastral fourni par monsieur Daniel Handfield arpenteur-géomètre, minute 22439. Le tout conforme au règlement de lotissement no. 2016-04;

ATTENDU QU'il y a création de 4 nouveaux lots, il y aura compensation financière pour fins d'aménagement de parcs de 10% de la valeur inscrite au rôle;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande aux membres du conseil d'accepter la demande de lotissement avec la condition que le chemin projeté ait un nom de chemin;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Erin Kane et résolu que le conseil est d'accord avec la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de lotissement avec la condition que ledit chemin soit nommé.

Adoptée à l'unanimité

16. DEMANDE D'APPROBATION CADASTRALE POUR LE LOT 6 350 119

2021-04-052

ATTENDU QUE le propriétaire monsieur John Roos a déposé au service d'urbanisme une demande de permis de lotissement;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 5-V qui est d'affectation « Villégiature »;

ATTENDU QU'une demande d'approbation cadastrale a été demandée pour le lot 6 350 119 pour créer 7 nouveaux lots nommés 6 378 406, 6 378 407, 6 378 408, 6 378 409, 6 378 410, 6 378 411 et le lot 6 378 412. Plan cadastral fourni par monsieur Daniel Giroux arpenteur-géomètre, minute 2423. Le tout conforme au règlement de lotissement no. 2016-04;

ATTENDU QU'il y a création de 7 nouveaux lots, il y aura compensation financière pour fins d'aménagement de parcs de 10% de la valeur inscrite au rôle;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme recommande aux membres du conseil d'accepter la demande de lotissement avec la condition que le chemin projeté ait un nom de chemin;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Guy Roussel et résolu que le conseil est d'accord avec la recommandation du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de lotissement avec la condition que ledit chemin soit nommé.

Adoptée à l'unanimité

17. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉFECTION ET STABILISATION DU TALUS – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE SUR UNE DISTANCE DE 2 KM

2021-04-053

ATTENDU QUE suite aux inondations de mai 2019 le chemin Rivière-Blanche a été affecté sur une longueur de 2 km;

ATTENDU QUE la municipalité accepte l'offre de services de la firme HKR Consultation pour un montant de 25 975.00\$ avant taxes pour les travaux suivants :

- Visite du site
- Relevé d'arpentage complet par technicien senior
- Mise en plan primaire
- Revue et analyse de la situation
- Recherche pour les niveaux d'eau de la rivière
- Conception pour réfection chemin, protection talus
- Production de plan & devis selon standard MTQ
- Estimation des coûts des travaux
- Remise de la version finale des documents aux responsables
- Modification suite aux commentaires pour les documents finaux
- Support technique pendant la période d'appel d'offres
- Analyse des soumissions et recommandations
- Prix forfaitaire selon le % des items terminés

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET** résolu **QUE** le conseil accepte l'offre de services pour la réfection et stabilisation du talus sur le chemin de la Rivière-Blanche sur une distance de 2 km suite (dommages causés suite aux inondations de mai 2019)

Adoptée à l'unanimité

18. ABROGER LA RÉOLUTION NO. 2019-07-080

2021-04-054

ATTENDU QUE la municipalité souhaite abroger la résolution no. 2019-07-080 Mandat à Infra-Conseils Inc – Plans et devis pour la réhabilitation du chemin de la Rivière-Blanche – projet no. Mayo 19-03;

ATTENDU QUE la firme Infra-Conseils inc. avait obtenu le mandat pour un montant de 16 935\$ plus taxes;

ATTENDU QUE la municipalité a versé 35% de la somme à Infra-Conseils inc. sans avoir reçu aucune documentation ou résumé, pour un montant 5 927.25\$ avant taxe;

ATTENDU QUE la directrice générale a contacté Nathalie Sigouin d'Infra-Conseils inc. en août 2020 pour lui demander de venir terminer les travaux tel que stipulé dans l'offre de services et que cette dernière a mentionné avoir vendu sa firme à « Équipe Laurence »;

ATTENDU QUE suite à la demande de la directrice générale, Équipe Laurence a fait parvenir une nouvelle offre de services avec un nouveau montant, soit de 35 250\$;

IL EST PROPOSÉ par Renée Giroux, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET** résolu **QUE** le conseil de la municipalité de Mayo abroge la résolution no. 2019-07-080 et demande le remboursement de l'avance de 35% étant donné que la municipalité n'a rien reçu pour cette somme réclamée et qu'il n'y a pas de lien de confiance avec Équipe Laurence.

Adoptée à l'unanimité

19. CONVENTION D'AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)

2021-04-055

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après « l'Entente »);

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13,8 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (R.R.Q.,c. 1-01) et de l'article 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c 27.1);

ATTENDU la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2018, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date;

ATTENDU QU'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038;

ATTENDU la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis que le conseil de la municipalité de Mayo approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie;

QUE le conseil de la municipalité de Mayo autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière & directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

20. COORDONNATEUR LOCAL DES COURS D'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DE MAYO

2021-04-056

ATTENDU QUE la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU QUE ladite entente a été renouvelée par le biais de la résolution no. 2021-01-014 à la séance régulière du conseil des maires tenue le 27 janvier 2021;

ATTENDU QUE le conseil de Mayo désigne monsieur Philippe Renaud à titre de coordonnateur local des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane de désigner monsieur Philippe Renaud à titre de coordonnateur local des cours d'eau sur le territoire de Mayo tel que demandé dans l'entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

~~21. DEMANDE D'APPUI – ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF)~~

Cette résolution a été retirée

22. DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN CONCERNANT LA LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION

2021-04-057

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin via sa résolution no. 2103-081 demande l'appui des municipalités limitrophes afin de les aider dans leurs démarches concernant la *Loi sur les ingénieurs*;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées » a été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020;

ATTENDU QUE les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* de 1964 n'ont pas été bonifiés tel que demandé, mais plutôt retirés;

ATTENDU QU'au niveau des ouvrages d'ingénierie, plus précisément au niveau des ponceaux, les municipalités doivent maintenant respecter 4 exigences afin d'être exclues de l'application de l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* réservant les activités strictement qu'aux ingénieurs;

ATTENDU QUE dans la grande majorité des cas, il est impossible de respecter ces quatre (4) exigences;

1. Situés en milieu agricole ou en territoire forestier du domaine privé
2. Ne sont pas situés sur un chemin ouvert à la circulation publique des véhicules routiers ou sur tout autre terrain où ces véhicules sont autorisés à circuler
3. Superficie du bassin versant en amont de leur localisation est inférieure à 100 hectares
4. Largeur du conduit est égale ou inférieure à 1,2 m ou, s'ils en ont plusieurs, la largeur cumulée n'excède pas 1,2 m

ATTENDU QUE la *Loi sur les ingénieurs* a un impact majeur sur la réalisation des travaux municipaux, notamment lors du remplacement de ponceaux, compte tenu de l'obligation d'avoir des plans et devis scellés d'un ingénieur;

ATTENDU QUE cette obligation augmente de beaucoup le fardeau fiscal pour les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Renée Giroux d'appuyer la municipalité de Saint-André-Avellin afin de demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs adoptée le 24 septembre 2020, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui, de revoir les quatre (4) exigences demandées et/ou de bonifier le seuil indiqué aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964.

Adoptée à l'unanimité

~~**23. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – LOTO VOYAGES DES MAISONS DE SOINS PALLIATIFS EN OUTAOUAIS**~~

Cette résolution a été retirée

~~**24. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CYCLO-LIMO**~~

Cette résolution a été retirée

25. PÉRIODE DE QUESTIONS (N/A) À HUIS CLOS

26. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-04-058

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.

21 h 01

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par

Mylène Groulx, directrice générale

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par

Robert Bertrand, maire